

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Henri Boissière, Stade Municipal à Vert-Le-Grand, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n°72-2021 à n°95-2021 : 51

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, NICOL Marc, TERRIER Michel, TREHARD Dominique, TURON Claudine,

BAULNE : BERNARD Jacques,

CERNY : CHAMBARET Marie-Claire, LACOMME François, VUITRY Alain,

CHAMPCUEIL : JACQUET Sandrine, PLANTE François,

CHEVANNES : BEN OUADA Sami,

D'HUISON-LONGUEVILLE : HARDY Jean-Christophe, VINO Edith.

ECHARCON : /

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK RIVES Valérie

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : GUILLARD Françoise, PAROLINI François,

LA FERTE ALAIS : MORVAN Mariannick, FRANEL Hervé,

LEUDEVILLE : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès,

MENNECY : ANNABI Dora, DOUGNIAUX Anne-Marie, DUGOIN Xavier, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, PRAT Jouda, REYNAUD Jean-Paul, GARRO Claude, POLVERELLI Patrick

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric,

ORMOY : GOMBAULT Jacques, GONCALVES Maria Alexandra,

ORVEAU : DAMIOT Philippe,

SAINT-VRAIN : LANGLET Louis, DUPRE Christian,

VAYRES-SUR-ESSONNE : /

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude, PRIGENT Nicole,

VERT-LE-PETIT : BUDELLOT Laurence, BERNIER Vincent, LEMOINE Jean-Michel.

Pouvoirs :

COLONNA Laetitia donne pouvoir à BERNIER Vincent,

CORDIER Corinne donne pouvoir à IMBERT Patrick,

DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe donne pouvoir à DUGOIN Xavier,

MARFA ANGLADA Yoann donne pouvoir à BERNIER Vincent,

MOURLAN Nathalie donne pouvoir à MICK RIVES Valérie,

PERRET Marie-José donne pouvoir à DOUGNIAUX Anne-Marie,

SPADA Alexandre donne pouvoir à QUINTARD Jean-Claude,

Absents : BOITON Jocelyne, FAVIER Audrey, PAGEARD Danielle, RASSIER Gérard,

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°72-2021 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Echarcon.

La commune d'Echarcon a informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 24 juin 2021 que Monsieur Philippe MELOT avait démissionné de son mandat de premier adjoint, en date du 28 avril 2021 et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Par une délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021, les élus municipaux ont élu Monsieur Patrick BELLANGER comme nouveau premier adjoint.

Dès lors, il y a lieu d'installer Monsieur Patrick BELLANGER comme nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Echarcon au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DECLARE installer Monsieur Patrick BELLANGER comme conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Echarcon au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°73-2021 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Monsieur le président rend compte au conseil communautaire des décisions n°2021 D 33, 2021 D 34, 2021 D 42, 2021 D 59 à 2021 D 69, 2021 D 74 à 2021 D 92, 2021 D 97, 2021 D 99 prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions ont pour objet :

Décision 2021 D 33 du 22 juin 2021 concerne la signature d'une convention de suivi de progiciels E. MAGNUS comptabilité avec la société BERGER-LEVRAULT sise à Boulogne-Billancourt 92100 – 892, rue Yves Kermen pour le service comptabilité. Cette convention est conclue pour une période de 36 mois

à compter du 1^{er} janvier 2021 expirant le 31 décembre 2023. Elle est ensuite renouvelable tacitement. Le coût global annuel de suivi de progiciels E. MAGNUS est de 2 359,22 € HT, soit 2 831,10 € TTC.

Décision 2021 D 34 du 22 juin 2021 concerne la signature d'une convention de services d'hébergement SAAS BL, avec la société BERGER-LEVRAULT sise à Boulogne-Billancourt 92100 – 892, rue Yves Kermen pour le service Aide à domicile. Cette convention est conclue pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et expire le 31 décembre 2023. Elle est ensuite renouvelable tacitement. Le coût global annuel est de 1 567,90€ HT, soit 1 881,48 € TTC.

Décision 2021 D 42 du 22 juin 2021 concerne la signature d'une convention de services de maintenance ORACLE, avec la société BERGER-LEVRAULT sise à Boulogne-Billancourt 92100 – 892, rue Yves Kermen. Cette convention est conclue pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et expire le 31 décembre 2023. Elle est ensuite renouvelable tacitement. Le coût global annuel est de 192,00€ HT.

Décision 2021 D 59 du 21 juin 2021 concerne la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec la société PROGEXIAL, sise 12, rue Narcisse Gallien – BP 40335 – 91163 LONGJUMEAU CEDEX pour la création d'une sortie de la ZAE Montvrain I sur la commune de Mennecey. La durée d'exécution du marché subséquent court de la notification du marché jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement. Le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre est de 12 959,10 €HT, soit 15 550,92 €TTC.

Décision 2021 D 60 du 08 juin 2021 concerne la signature d'un contrat de location pour l'organisation d'une formation pour les agents de la CCVE, 6 rue Robert Canivet à Cerny (91590) pour le domaine de l'Orgemont. Ce contrat est conclu du lundi 7 juin 9h00 au jeudi 10 juin 10h00 pour un coût de 4 175€ TTC, taxe de séjour à ajouter (0,94€ par adulte par jour).

Décision 2021 D 61 du 22 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Vert-le-Grand. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 13 avril 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 500 €.

Décision 2021 D 62 du 22 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Ballancourt. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation les 11 et 12 juin 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 500 €.

Décision 2021 D 63 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de la Ferté-Alais. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation le 12 juin 2021 à 17h30 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 250 €.

Décision 2021 D 64 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de D'Huisson-Longueville. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 19 juin 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 300 €.

Décision 2021 D 65 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune d'Itteville. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 21 mars 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 400 €.

Décision 2021 D 66 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Saint-Vrain. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 12 juin 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 325 €.

Décision 2021 D 67 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Vert-le-Petit. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 26 juin 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 498,49 €.

Décision 2021 D 68 du 15 juin 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Champcueil. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 6 juin 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 250 €.

Décision 2021 D 69 du 06 septembre 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Cerny. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 10 mars 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 480 €.

Décision 2021 D 74 du 28 juin 2021 concerne le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets pour la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables sur 4 axes. La CCVE sollicite des subventions pour un montant total d'actions éligibles s'élevant à 282 560 € ; le taux de subvention étant de 60% pour les axes 1,2 et 3, le montant demandé s'élève à 209 536 €.

Décision 2021 D 75 du 22 juin 2021 concerne la signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Val d'Essonne Mennecy Aqua Club ». Cet avenant prolonge d'un an la convention initiale et a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Décision 2021 D 76 du 22 juin 2021 concerne la signature d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Orquoise Plongée ». Cet avenant prolonge la convention initiale et a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Décision 2021 D 78 du 09 juillet 2021 concerne la signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour des services de télécommunications : Abonnements – Téléphonie mobile ; Abonnements - Internet pour la CCVE et les communes de Ballancourt, Baulne et Vert-le-Grand, avec la société SFR, sise 16, rue du Général Alain de Boissieu- 75015 PARIS. Le marché à prix unitaires est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Décision 2021 D 80 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'une convention de service avec la société FISCALITE ET TERRITOIRE, sise 31 Boulevard Sarrail à Montpellier (34000) concernant un progiciel permettant de disposer d'outils d'analyse et de synthèse de données, en matière de fiscalité économe. Ce contrat est conclu sur une première période de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée du contrat sera de 12 mois. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction. Le montant de l'abonnement pour 6 mois est fixé à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, puis 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC par an.

Décision 2021 D 81 du 05 juillet 2021 concerne la signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour la location, le transport et le vidage de bennes avec la société SEMAER, sise Ecosite de Vert-le-Grand à

Vert-le-Grand (91 810). Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Il est conclu à prix unitaires sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000€ HT sur toute la durée du marché.

Décision 2021 D 82 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'une convention d'appui opérationnel et d'accompagnement à l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) des Communautés de communes des 2 Vallées et du Val d'Essonne avec le CEREMA. Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée sans pouvoir excéder 6 mois. Elle s'achève le 30 novembre 2021. La prestation réalisée par le Cerema prévoit la mobilisation forfaitaire de 20 jours/homme et inclut toutes les tâches contributives et nécessaires à sa réalisation.

Décision 2021 D 83 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'un avenant n°1 au marché d'assistance technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société SGS, sise 29 avenue Aristide Briand à Arcueil (94 111). Cet avenant a pour objet d'annuler et remplacer le tableau tarifaire de la convention initiale. L'avenant a une incidence sur le nombre de communes pour lesquelles la SGS pourra instruire les dossiers d'urbanisme, il passe de 7 à 19. Il entre en vigueur à compter du 24 juin 2021.

Décision 2021 D 84 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'un contrat d'adhésion avec la société WEKA, sise à SAINT-DENIS 93200 – 39 boulevard Omano pour un abonnement aux services WEKA INTEGRAL FINANCE. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il se renouvelle tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de 10 fois. Le coût annuel de cet abonnement est de 1 758,29 € HT, soit 1 855,00 € TTC.

Décision 2021 D 85 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la partie sud de la piste de la base aérienne 217 avec la Fédération Française de Char à Voile. La convention est consentie pour l'occupation des lieux à titre précaire et révocable, à compter du samedi 10 juillet jusqu'au dimanche 1^{er} août 2021.

Décision 2021 D 86 du 07 juillet 2021 concerne la signature d'un formulaire d'adhésion avec l'association AMORCE sise à Villeurbanne (69100) – 18 rue Gabriel Péri, pour les besoins de la CCVE en matière de conseils et d'accompagnements pour la compétence Déchets Ménagers. Le montant de l'adhésion comprend une part fixe d'un montant de 155 € pour l'année 2021 et d'une part variable pour la compétence Déchets de 0.0076 €/ habitant.

Décision 2021 D 87 du 27 juillet 2021 concerne la signature d'un avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un gymnase Intercommunal situé sur la ZAC de Montvrain II à Mennecy avec la société ATELIER A/CONCEPT, sise 14 rue Père André Jarlan, 91 000 EVRY.

L'Avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre et prend effet dès sa notification :

- Le montant initial de rémunération de la MOE était de 499 866.12€ H.T, soit 599 839.34€ TTC,
- Le montant définitif de rémunération de la MOE dans le cadre du présent avenant est de 690 883.95€ H.T, soit 829 060.74€ TTC.

Décision 2021 D 88 du 23 août 2021 concerne la signature d'une convention de prestation de services relative à une projection de cinéma en plein air avec la SARL Circuit Vidéo Cinéma (CVC) sise 23 rue des Pâtis à OSNY (95520). Le contrat est conclu pour la durée de la projection qui aura lieu le 21 août 2021

sur la commune de Vert-le-Grand, avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 3 200,00€ HT, soit 3 376,00 € TTC.

Décision 2021 D 89 du 04 août 2021 concerne la signature d'une convention relative à une mission d'assistance financière entre la Communauté de Communes et CALIA CONSEIL, sise 24 rue Michal à Paris (75013). Cette convention est conclue pour une durée de 15.5 jours, pour un montant de 15 500€ HT, soit 18 600€ TTC.

Elle concerne les missions suivantes :

- L'évaluation des charges concernant la compétence vidéoprotection
- L'élaboration du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation,
- L'application de la nouvelle réglementation en matière de dotation de solidarité communautaire.

Décision 2021 D 90 du 23 août 2021 concerne la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la CCVE. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Le coût annuel est fixé à 3 552€ TTC, soit 10 656 € TTC sur 3 ans.

Décision 2021 D 91 du 30 août 2021 concerne la signature d'une convention de partenariat entre la CCVE et la commune de Vert-le-Grand pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air. Cette convention est conclue pour la durée de la projection qui aura lieu le 21 août 2021 sur la commune de Vert-le-Grand.

Décision 2021 D 92 du 30 août 2021 concerne la signature d'une convention d'assistance juridique, avec Maître CAILLOCE, avocat au barreau de Paris, domicilié 103, rue La Fayette à PARIS dans le cadre de l'exécution du contrat de DSP relatif à l'Aquastade du Val d'Essonne. La convention est consentie pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée similaire. L'avocat sera rémunéré en fonction du temps passé, sur la base d'un taux horaire de 170 € HT, soit 240 € TTC, étant précisé que le montant maximum de rémunération est plafonné à 39 100 € HT.

Décision 2021 D 97 du 6 septembre 2021 concerne la signature d'un marché concernant des prestations d'assistance technique pour le service Autorisation du Droit des Sols pour 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, avec la société SGS, sise 29 avenue Aristide Briand à Arcueil. Ce marché est conclu pour une durée d'un an (1) renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de sa notification, sans pouvoir excéder 3 ans. Il est conclu à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 €HT sur la durée globale du marché.

PRISE D'ACTE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°74-2021 : Modification du représentant de la commune de Baulne au sein de la commission thématique Tourisme – Valorisation du Patrimoine de la CCVE.

Madame Josiane DURAND a informé la CCVE qu'elle démissionnait de la commission thématique tourisme – valorisation du patrimoine de la CCVE, en date du 25 août 2021.

Dès lors, il y a lieu de procéder à un changement de représentant au sein de la commission thématique Tourisme – Valorisation du Patrimoine de la CCVE.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret.

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission Tourisme – Valorisation du Patrimoine de la façon suivante :

Commune	Représentant
BAULNE	Frédérique LUDER

A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°75-2021 : Modification du représentant suppléant de la commune d'Echarcon au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

La commune d'Echarcon a informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 24 juin 2021 que Monsieur Philippe MELOT avait démissionné de son mandat de premier adjoint, en date du 28 avril 2021 et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Celui-ci siégeait à la commission intercommunale pour l'accessibilité en tant que délégué suppléant pour la commune d'Echarcon.

Dès lors, il a lieu de procéder à un changement de représentant suppléant pour siéger au sein de ladite commission.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret.

MODIFIE la liste des représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Commune	Représentant suppléant
ECHARCON	Patrick BELLANGER

A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°76-2021 Modification du représentant suppléant de la commune d'Echarcon au sein du SIARCE pour les compétences GEMAPI, eau et assainissement des eaux usées.

La commune d'Echarcon a informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 24 juin 2021 que Monsieur Philippe MELOT avait démissionné de son mandat de premier adjoint, en date du 28 avril 2021 et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Celui-ci siégeait au SIARCE pour les compétences GEMAPI, eau et assainissement des eaux usées en tant que délégué suppléant pour la commune d'Echarcon.

Dès lors, il a lieu de procéder à un changement de représentants suppléant pour siéger au sein dudit syndicat.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret.

MODIFIE la liste des représentants au sein du SIARCE pour les compétences GEMAPI, eau et assainissement des eaux usées :

Commune	Représentant suppléant
ECHARCON	Marc VOISIN

A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°77-2021 : Modification du représentant suppléant de la commune d'Echarcon au sein du SIREDOM.

La commune d'Echarcon a informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 24 juin 2021 que Monsieur Philippe MELOT avait démissionné de son mandat de premier adjoint, en date du 28 avril 2021 et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire suppléant.

Celui-ci siégeait au SIREDOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés en tant que délégué suppléant pour la commune d'Echarcon.

Dès lors, il a lieu de procéder à un changement de représentant suppléant pour siéger au sein dudit syndicat.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret.

MODIFIE la liste des représentants au sein du SIREDOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Représentant suppléant
ECHARCON	Patrick BELLANGER

A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°78-2021 : Rapport d'activités 2020 de la CCVE.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé des Vice-présidents,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activité 2020 aux Maires de chaque commune membre.

PRISE D'ACTE

FINANCES

Délibération n°79-2021 : Admissions en non-valeur pour 2021 de factures REOMI – budget annexe « déchets ménagers »

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul - de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les non-valeur correspondent à des créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, il s'agit simplement d'apurer le compte.

La Trésorerie municipale de la Ferté-Alais a transmis les sommes dues à la Communauté de Communes de Val d'Essonne. Après examen de l'ensemble des créances concernées, il apparaît que certaines ne pourront pas être recouvrées, malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité, de les admettre en non valeur. L'ensemble de ces créances s'élève 27 727,87 € répartis comme suit :

Numéro de liste	Montant TTC
4045210512/2020	545,17 €
4179770212/2020	3 914,00 €
4121860512/2020	9 250,61 €
4199020212/2020	8 554,28 €
4247260212/2020	271,54 €
4011770812/2020	5 192,27 €

Produits arrêtés au 06 juillet 2021 à **27 727,87 €**.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président ou le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif annexe « déchets ménagers » 2021.

A L'UNANIMITÉ

FINANCES

Délibération n°80-2021 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition 2021 entre la Communauté de communes du Val d'Essonne et les communes membres.

Le mécanisme de péréquation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser aux collectivités les moins favorisées. Le Fonds de péréquation horizontale est destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes (le bloc local).

La Préfecture de l'Essonne a notifié en date du 13 août 2021 à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) la répartition du FPIC, entre la communauté de communes et ses communes membres.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de communes du Val d'Essonne et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » - option 1 – (notification de la DGFIP), comme déclinée dans le tableau ci-après :**

Communes	2021
AUVERNAUX	6 759 €
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	145 047 €
BAULNE	22 778 €
CERNY	67 129 €
CHAMPCUEIL	49 968 €
CHEVANNES	26 836 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	23 879 €
ECHARCON	12 714 €
FERTE-ALAIS	70 524 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	29 488 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	16 120 €
ITTEVILLE	130 447 €
LEUDEVILLE	24 063 €
MENNECY	330 932 €
NAINVILLE-LES-ROCHES	9 644 €
ORMOY	47 844 €
ORVEAU	2 690 €
SAINT-VRAIN	57 067 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	15 682 €
VERT-LE-GRAND	31 745 €
VERT-LE-PETIT	64 123 €
TOTAL Communes membres	1 185 479 €
EPCI	488 961 €
TOTAL Ensemble Intercommunal	1 674 440 €

2- Option pour une répartition à la majorité des 2/3 - option 2

Le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.

Puis la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de 3 critères précisées par la loi, soit en fonction :

- Population DGF
- Ecart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'intercommunalité
- Potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier de l'intercommunalité
- Le conseil communautaire peut y ajouter d'autres critères de ressources ou de charges.

Le choix de la pondération des points revient au conseil communautaire. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois.

3- Option pour une répartition dérogatoire libre - option 3

Le conseil communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères.

Aucune règle n'est prescrite.

Le conseil communautaire doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivants la notification du prélèvement.
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivants la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La commission des finances, réunie le 20 septembre 2021 propose, une répartition du FPIC identique à 2020 selon l'option dérogatoire libre (option 3). Il est donc proposé pour 2021 de figer les montants des prélèvements notifiés en 2016 pour les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne – sauf pour la commune de Vert le Grand pour laquelle le montant retenu, plus favorable, est celui notifié en 2021.

Communes	2016 délibéré	2017 délibéré	2018 délibéré	2019 délibéré	2020 délibéré	2021 - Droit commun	2021 - Option 3 (répartition dérogatoire n°2) calculé sur la base du montant FPIC 2016 (hors VLG : 2021)
AUVERNAUX	6 195 €	6 195 €	6 195 €	6 195 €	6 195 €	6 759 €	6 195 €
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	122 239 €	122 239 €	122 239 €	122 239 €	122 239 €	145 047 €	122 239 €
BAULNE	20 211 €	20 211 €	20 211 €	20 211 €	20 211 €	22 778 €	20 211 €
CERNY	58 513 €	58 513 €	58 513 €	58 513 €	58 513 €	67 129 €	58 513 €
CHAMPCUEIL	43 039 €	43 039 €	43 039 €	43 039 €	43 039 €	49 968 €	43 039 €
CHEVANNES	23 538 €	23 538 €	23 538 €	23 538 €	23 538 €	26 836 €	23 538 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	20 266 €	20 266 €	20 266 €	20 266 €	20 266 €	23 879 €	20 266 €
ECHARCON	10 827 €	10 827 €	10 827 €	10 827 €	10 827 €	12 714 €	10 827 €
FERTE-ALAIS	63 624 €	63 624 €	63 624 €	63 624 €	63 624 €	70 524 €	63 624 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	21 345 €	21 345 €	21 345 €	21 345 €	21 345 €	29 488 €	21 345 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	14 005 €	14 005 €	14 005 €	14 005 €	14 005 €	16 120 €	14 005 €
ITTEVILLE	113 421 €	113 421 €	113 421 €	113 421 €	113 421 €	130 447 €	113 421 €
LEUDEVILLE	20 191 €	20 191 €	20 191 €	20 191 €	20 191 €	24 063 €	20 191 €
MENNECY	276 641 €	276 641 €	276 641 €	276 641 €	276 641 €	330 932 €	276 641 €
NAINVILLE-LES-ROCHES	8 091 €	8 091 €	8 091 €	8 091 €	8 091 €	9 644 €	8 091 €
ORMOY	40 959 €	40 959 €	40 959 €	40 959 €	40 959 €	47 844 €	40 959 €
ORVEAU	2 458 €	2 458 €	2 458 €	2 458 €	2 458 €	2 690 €	2 458 €
SAINT-VRAIN	49 927 €	49 927 €	49 927 €	49 927 €	49 927 €	57 067 €	49 927 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	13 037 €	13 037 €	13 037 €	13 037 €	13 037 €	15 682 €	13 037 €
VERT-LE-GRAND	54 730 €	54 134 €	54 134 €	54 134 €	54 134 €	31 745 €	31 745 €
VERT-LE-PETIT	60 230 €	60 230 €	60 230 €	60 230 €	60 230 €	64 123 €	60 230 €
TOTAL Communes membres	1 043 487 €	1 042 891 €	1 185 479 €	1 020 502 €			
EPCI	284 134 €	468 190 €	634 240 €	613 666 €	553 036 €	488 961 €	653 938 €
TOTAL Ensemble Intercommunal	1 327 621 €	1 511 677 €	1 677 131 €	1 656 557 €	1 595 927 €	1 674 440 €	1 674 440 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte l'option pour une répartition dérogatoire libre, soit l'option 3 dans les conditions prévues par le 2° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 3ème mode de répartition du FPIC, « répartition dérogatoire libre », selon la notification préfectorale) ; soit une répartition comme suit :

Communes	2021
AUVERNAUX	6 195 €
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	122 239 €
BAULNE	20 211 €
CERNY	58 513 €
CHAMPCUEIL	43 039 €
CHEVANNES	23 538 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	20 266 €
ECHARCON	10 827 €
FERTE-ALAIS	63 624 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	21 345 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	14 005 €
ITTEVILLE	113 421 €
LEUDEVILLE	20 191 €
MENNECY	276 641 €
NAINVILLE-LES-ROCHES	8 091 €
ORMOY	40 959 €
ORVEAU	2 458 €
SAINT-VRAIN	49 927 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	13 037 €
VERT-LE-GRAND	31 745 €
VERT-LE-PETIT	60 230 €
TOTAL Communes membres	1 020 502 €
EPCI	653 938 €
TOTAL Ensemble Intercommunal	1 674 440 €

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

A L'UNANIMITÉ

Délibération n°81-2021 : Décision modificative n°1-2021 du budget principal de la Communauté de communes de Val d'Essonne.

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil communautaire.

En section de fonctionnement :

Il convient notamment de procéder à l'ajustement des dépenses de fonctionnement concernant :

- La consommation de gaz et d'électricité sur l'année 2021.
- Le conseil juridique et administratif dans le cadre de la gestion de la DSP Aquastade
- Des écritures de régularisations en matière d'indemnités journalières.
- Une écriture de régularisation relative au dégrèvement de la taxe GEMAPI 2021.
- Un apurement de rattachements 2020 concernant les recettes non réalisées.
- Ecritures de régularisations relatives aux dotations aux amortissements 2021

Et en recettes de fonctionnement :

- Des écritures de régularisation en matière d'indemnités journalières.
- Régularisation de la TEOM pour Leudeville.
- Conseil départemental - Dotation globale du service d'Aide à domicile révisée à la baisse
- Apurement des dépenses rattachées (dépenses non réalisées)

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements de crédits proposés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes de Fonctionnement	Montant
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 390,62 €	Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	71 612,71 €
60612 - Energie électricité	11 000,00 €	6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	71 612,71 €
617- Etudes de fonctionnement	5 390,62 €	Chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES	- 8 979,00 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 612,71 €	7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	- 8 979,00 €
6488 - Autres charges	71 612,71 €	Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 24 698,84 €
Chapitre 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 504,00 €	7473 - Dotations et participations Département	- 24 698,84 €
7391178 - AUTRES RESTITUTION AU TITRE DU DEGREV.SUR CONTRIBUTION DIRECTE	4 504,00 €		
Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	389 115,22 €	Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	464 701,24 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	247 915,22 €	7718 - Produits exceptionnels sur opération de gestion	464 701,24 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €		
678 - Autres charges exceptionnelles	137 200,00 €		
Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 013,56 €		
6811 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 013,56 €		
TOTAL DEPENSES	502 636,11 €	TOTAL RECETTES	502 636,11 €

En section d'investissement :

Il convient notamment de procéder à l'ajustement concernant :

- Régularisation d'une subvention CNDS pour l'Aquastade versée à tort en 2017
- Régularisations de cautions 2018- 2020 par la régie d'avances AGV
- Ecritures de régularisations relatives aux travaux effectués sur Mennechy.
- Ecritures de régularisations relatives aux travaux effectués à La Ferté-Alais.
- Ecritures de régularisations relatives à l'avance versée à EIFFAGE.
- Ecritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales (Acquisition de 3 terrains sur la Desserte du Val d'Essonne.)

Et en recettes d'investissement:

- Régularisation d'une subvention CNDS pour l'Aquastade versée à tort en 2017
- Ecritures de régularisations relatives à l'avance versée à EIFFAGE.
- Ecritures de régularisations relatives aux travaux effectués sur Mennechy.
- Ecritures de régularisations relatives aux travaux de La Ferté-Alais.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements. Ecritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales (Acquisition de 3 terrains sur la Desserte du Val d'Essonne.)

Il est dès lors proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements de crédits proposés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	Montant	Recettes Investissement	Montant
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	188 839,12 €	Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	86 839,12 €
13241 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Communes membres du GFP	102 000,00 €	1321 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	86 839,12 €
1321 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	86 839,12 €	Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	662 187,16 €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	27 262,83 €	238 - Avances versées sur commandes	560 187,16 €
165 - Dépôts et cautionnements	27 262,83 €	2315 - Installation, matériel et outillage technique	102 000,00 €
Chapitre 20 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	704 971,45 €	Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 013,56 €
2041412 - Batiments et installations	704 971,45 €	28051	7 763,40 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 83 059,29 €	28145	6 427,00 €
2313 - Constructions	252 697,96 €	28051	645,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 335 757,25 €	281318	1 914,48 €
Chapitre 020 - DEPENSES IMPREVUES	- 67 974,27 €	28041412	2 085,08 €
020 - Dépenses imprévues	- 67 974,27 €	280421	2 103,00 €
Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	118 540,00 €	28188	75,60 €
2111 - Terrains nus	118 540,00 €	Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	118 540,00 €
		2111 - Terrain nus	118 540,00 €
TOTAL DEPENSES	888 579,84 €	TOTAL RECETTES	888 579,84 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications suivantes :

APPROUVE les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 390,62 €	Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	71 612,71 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 612,71 €	Chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES	- 8 979,00 €
Chapitre 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 504,00 €	Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 24 698,84 €
Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	389 115,22 €	Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	464 701,24 €
Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 013,56 €		
Dépenses	502 636,11 €	Recettes	502 636,11 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	188 839,12 €	Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	86 839,12 €
Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	27 262,83 €	Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	662 187,16 €
Chapitre 20 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	704 971,45 €	Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 013,56 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 83 059,29 €	Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	118 540,00 €
Chapitre 020 - DEPENSES IMPREVUES	- 67 974,27 €		
Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	118 540,00 €		
Dépenses	888 579,84 €	Recettes	888 579,84 €

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

A L'UNANIMITÉ

FINANCES

Délibération n°82-2021 : Décision modificative n°1-2021 du budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de communes de Val d'Essonne.

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil communautaire.

En section de fonctionnement :

Il convient de procéder à l'ajustement de dépenses imprévues au budget primitif 2020 notamment en ce qui concerne les collectes supplémentaires (porte à porte dans le cadre du nouveau marché de collecte, point d'apport volontaire) et une prévision d'ajustement 2021 concernant les dépenses de déchetterie du Siredom.

Par ailleurs, il convient d'augmenter les recettes compte tenu notamment de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021.

En section d'investissement :

Il convient de procéder à l'ajustement des dotations aux amortissements pour un montant de 495€.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		Montant	Recettes de Fonctionnement		Montant
Chapitre 011		288 317,07 €	Chapitre 013		3 287,00 €
6063 - Fourniture d'entretien et de petit équipement		1 108,00 €	64198 - Autres remboursements		3 287,00 €
611 - Sous-traitance générale		288 494,07 €	Chapitre 70		671 738,87 €
6156 - Maintenance	-	500,00 €	706 - Prestation de services		671 738,87 €
6262 - Frais de télécommunication	-	1 070,00 €	Chapitre 74		1 750,00 €
6281 - Concours divers (cotisations,...)		285,00 €	74 - Subvention d'exploitation		1 750,00 €
Chapitre 65		397 020,83 €	Chapitre 77		19 057,03 €
6541 - Créances admises en non-valeur	-	2 272,13 €	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs		19 157,03 €
658 - Charges diverses de gestion courante		399 292,96 €	774 - Subventions exceptionnelles	-	100,00 €
Chapitre 67		10 000,00 €			
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		10 000,00 €			
Chapitre 042		495,00 €			
6811 - Amortissements immobilisations corporelles / incorp.		495,00 €			
TOTAL DEPENSES		695 832,90 €	TOTAL RECETTES		695 832,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Montant	Recettes Investissement		Montant
Chapitre 020		495,00 €	Chapitre 040		495,00 €
020 - Dépenses imprévues		495,00 €	28181 - Installations générales, agencements, aménagements		495,00 €
TOTAL DEPENSES		495,00 €	TOTAL RECETTES		495,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	288 317,07 €	Chapitre 013	3 287,00 €
Chapitre 65	397 020,83 €	Chapitre 70	671 738,87 €
Chapitre 67	10 000,00 €	Chapitre 74	1 750,00 €
Chapitre 042	495,00 €	Chapitre 77	19 057,03 €
Dépenses	695 832,90 €	Recettes	695 832,90 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre 020	495,00 €	Chapitre 040	495,00 €
Dépenses	495,00 €	Recettes	495,00 €

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Pour		44
Contre	BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, GUILLARD Françoise, NICOL Marc, PAROLINI François, POLVERELLI Patrick,	07
Abstentions		00
Votants		51

FINANCES

Délibération n°83-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ormoy – Année 2021.

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

L'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Il est indiqué que la CCVE a engagé un travail partenarial avec le Département de l'Essonne sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant, en déviation de l'actuelle route départementale.

L'objectif principal est l'amélioration de la desserte du territoire, poursuivi par la CCVE et les parties prenantes du projet, qui sera réalisé en trois tranches de travaux. Sa réalisation permettra de faciliter les déplacements des usagers et de réduire de façon significative l'enclavement et l'engorgement des axes routiers du territoire, notamment la RD191 qui traverse Mennecy et Ormoy. Les travaux de la seconde tranche, qui ont débuté en mai 2021, devraient se terminer en décembre 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la CCVE.

Par ailleurs, la commune d'Ormoy a créé une Zone d'Activité Concertée dit quartier de La Plaine Saint Jacques, en cours de finalisation, qui verra à terme la création de plus de 600 nouveaux logements, des espaces naturels, des équipements publics dont un groupe scolaire et un secteur d'activité. En cours de réalisation, il est apparu nécessaire de mettre en place un drain de gestion des eaux souterraines situé le long du barreau principal de la seconde tranche de la Desserte du Val d'Essonne afin de protéger la ZAC de remontées de ces eaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de la commune d'Ormoy au titre de la solidarité intercommunale et de l'intérêt de la pose de cet équipement, sur les emprises foncières de la CCVE, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par l'EPCI.

Le versement de la subvention fera l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésorier Public,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant d'une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur,
- Procès-verbal de réception des travaux de la pose du drain levé de toutes réserves,
- Copie de l'article paru dans le bulletin municipal faisant état de la participation de la CCVE.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement résiduel assurée, c'est-à-dire une fois défalqué du coût total le montant des subventions perçues, par le bénéficiaire du fonds de concours, étant rappelé que les attributions de fonds de concours se feront dans la limite des inscriptions budgétaires.

- ORMOY :
 - Coût des travaux : 123 450,00 € HT
 - Subventions : 0,00 €
 - Proposition de fonds de concours : 61 725,00 €
 - Solde à charge de la commune : 61 725,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 61 725,00€ à la commune d'Ormoys, représentant une participation de 50% de la dépense engagée au titre de la pose d'un drain de gestion des eaux souterraines sur les emprises foncières de la CCVE situées le long du barreau principal de la seconde tranche de la Desserte du Val d'Essonne.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2021.

Pour		44
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, GUILLARD Françoise, NICOL Marc, PAROLINI François, POLVERELLI Patrick,	07
Votants		51

FINANCES

Délibération n°84-2021 : Mise en place d'une zone unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour Leudeville - Année 2022

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite mettre fin au régime dérogatoire de zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuellement en vigueur et qui concerne 5 communes de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne et la commune de Leudeville. En effet, l'EPCI, en vertu de l'article 1379-0 bis VI 2 a du Code Général des Impôts souhaite instituer la TEOM pour son propre compte. La commune de Leudeville deviendra ainsi une zone de perception distincte permettant notamment de voter son propre taux au regard du produit appelé par le SIREDOM.

Les membres du conseil communautaire sont invités à instituer la TEOM pour la commune de Leudeville pour son propre compte.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en place de la TEOM pour la commune de Leudeville pour son propre compte à compter de 2022.

INSTITUE ET DECIDE de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la zone unique de perception de la commune de Leudeville, à compter de 2022.

A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°85-2021 : Modification du tableau des emplois, modification du temps de travail.

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val Essonne.

Dans ce cadre il est proposé les modifications suivantes tenant compte des variations de temps de travail.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du personnel,
Après avoir délibéré,**

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Au sein de la Direction Service à la Population :

- Les modifications de temps de travail suivantes :

Postes actuels	Postes à compter 01/10/2021
Ass. Enseignement Art. Principal 1^{ère} cl	Ass. Enseignement Art. Principal 1^{ère} cl
1 poste à 15h25 hebdomadaires	1 poste à 15h30 hebdomadaires
Ass. Enseignement Art. Principal 2^{ème} Classe	Ass. Enseignement Art. Principal 2^{ème} Classe
1 poste à 2h40 hebdomadaires 1 poste à 6h35 hebdomadaires	1 poste à 3h hebdomadaires 1 poste à 4h hebdomadaires
Ass. Enseignement Art.	Ass. Enseignement Art.
1 poste à 2h50 hebdomadaires 1 poste à 4 heures hebdomadaires 1 poste à 5h45 hebdomadaires 1 poste à 3h40 hebdomadaires	1 poste à 2h30 hebdomadaires 1 poste à 6h hebdomadaires 1 poste à 6h hebdomadaires 1 poste à 3h45 hebdomadaires

- La création des postes suivants sur l'un des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique :
 - Un poste de d'artiste à temps complet (20 heures hebdomadaires)
 - La création d'un poste de professeur de piano et de formation musicale à temps non complet (13h45 hebdomadaires).
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 9h30 hebdomadaires
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4h15 hebdomadaires

Au sein de la Direction Ressources :

- La création d'un poste de technicien polyvalent DMSI, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Le technicien polyvalent DMSI sera chargé de suivre le parc des SI des communes adhérentes au service commun, de maintenir en conditions opérationnelles les équipements du SI, d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des infrastructures systèmes et réseaux, d'assurer la gestion des incidents d'exploitation et d'accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils numériques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B (pour les grades susmentionnés) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

Au sein de la Direction Aménagement :

- La création de deux postes sur le grade de rédacteur afin de recruter deux agents titulaires de ce grade,
- La suppression de deux postes sur le grade d'adjoint administratif précédemment occupés par les agents mutés.

Au sein de la Direction Cadre de vie :

- La création d'un poste de chargé de missions techniques sur le grade de technicien territorial

Le chargé de missions techniques aura pour missions de participer à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement des projets structurants de la collectivité, d'élaborer des programmes pour les projets d'infrastructure ou de bâtiment, de piloter et réaliser les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure, de réseau ou de bâtiment et de contrôler au quotidien l'exécution de tout ou partie d'un chantier de travaux d'infrastructure ou de bâtiment.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B (pour les grades susmentionnés) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Délibération n°86-2021 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Communauté de Commune du Val d'Essonne soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à celle effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes du Val d'Essonne avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du personnel,
Après avoir délibéré,**

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la CCVE puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°87-2021 : Régime indemnitaire de la filière culturelle – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Le Conseil Communautaire est informé que la délibération prise en Conseil Communautaire du 17 novembre 2015 relative à la refonte du régime indemnitaire doit être révisée et complétée dans sa partie relative à la filière culturelle et plus particulièrement sur la détermination des montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ainsi que sur les modalités de versement de cette indemnité en cas de congé pour indisponibilité physique.

Cette indemnité, en faveur des professeurs et assistants d'enseignement artistique, vise à reconnaître les caractères spécifiques de la fonction enseignante, tels l'appréciation du travail des élèves et la participation aux commissions d'accès en cycle supérieur.

Elle comprend :

- Une part fixe, liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.
- Une part modulable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves et pouvant varier en fonction de critères d'appréciation tels que le degré d'implication de l'agent et sa responsabilité au sein de la structure d'enseignement.

Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le montant maximum de chacune des parts est fixé par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et s'élève à :

Cadres d'emplois	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel maximum	
	Part fixe	Part modulable
Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique	1 213,55 €	1425,86€

Le taux annuel maximum des deux parts est indexé sur la valeur 100 du point d'indice de la fonction publique.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée mensuellement.

A l'instar du versement du CIA pour les agents éligibles au RIFSEEP, la part variable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée en juin de chaque année aux agents remplissant les critères d'appréciation mentionnés ci-dessus.

Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant l'ISOE ne contient aucune disposition prévoyant le maintien de la part fixe pendant les périodes de congés de toute nature. Néanmoins, la CCVE souhaite que celle-ci soit maintenue intégralement pendant les congés annuels.

Ainsi, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur la révision des montants et des conditions de versement de cette indemnité pour la filière culturelle.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du personnel,
Après avoir délibéré,**

DECIDE le versement mensuel de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et le versement annuel (en juin) de la part modulable à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

DECIDE la validation des montants définis selon le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel maximum	
	Part fixe	Part modulable
Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique	1 213,55 €	1425,86 €

DECIDE de verser la part fixe durant les congés annuels ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Délibération n°88-2021 : Modification des modalités de calcul du capital décès

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 fixe les modalités de calcul du capital décès servi aux ayant droit d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. Cette évolution réglementaire amène dans certaines situations à un doublement du montant du capital décès dû. En effet, en cas de décès d'un agent avant l'âge légal de départ en retraite antérieur à 2021, le montant du capital décès était égal à 13 888 euros (soit 4 fois la valeur de l'assurance décès de la Sécurité sociale). Avec l'entrée en vigueur dudit décret, les ayants droit de l'agent décédé perçoivent un capital décès dont le montant est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite adapter son contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 avec un démarrage de la garantie au 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'avenant.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du personnel,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer l'avenant,

PREND ACTE que la garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Délibération n°89-2021: Modification des statuts de la SEMARDEL.

La SEMARDEL, société anonyme d'économie mixte locale, a pour principale activité la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et industriels tant pour des clients des collectivités locales que pour des clients privés.

Depuis 1984, SEMARDEL s'est acquittée de cette mission d'intérêt général grâce à ses initiatives et à ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier le SIREDOM, en organisant notamment l'écosite de Vert-le-Grand, avec une décharge contrôlée puis le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD), aujourd'hui en fonctionnement.

Depuis la création de SEMARDEL, les conditions technologiques d'élimination de déchets, ainsi que le cadre juridique du droit de l'environnement, incluant cette élimination, comme celui des collectivités locales, des organismes qui leur sont liés et des sociétés, ont connu une évolution notable à laquelle il convenait d'adapter les statuts de SEMARDEL au-delà des ajustements précédents qui leur furent apportés.

Le Pacte d'actionnaires, entré en vigueur en novembre dernier, prévoyait l'actualisation des statuts dans les 6 mois suivant la signature du Pacte.

La modification des statuts dans une société anonyme incombe exclusivement à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), selon l'article L225-96 du Code de commerce.

L'article L1524-1 du CGCT précise quant à lui, qu'un élu mandataire d'une collectivité dans une Société d'économie mixte locale ne peut se prononcer sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants qu'en fonction du mandat que lui a donnée explicitement son assemblée délibérante. En l'absence de cette délibération préalable, le représentant ne peut se prononcer.

Entre le 11 février et 6 avril 2021, le comité stratégique s'est réuni à quatre reprises sur les statuts avant de transmettre un avis favorable, adopté à l'unanimité des présents au Conseil d'administration le 13 avril 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, suite à la transmission de la proposition de statuts, de délibérer et donner au représentant de la CCVE un mandat à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devant se dérouler le 14 octobre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Déchets Ménagers,
Après avoir délibéré,**

DONNE mandat au représentant de la CCVE à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMARDEL, prévue le 14 octobre 2021.

Pour		34
Contre		00
Abstentions	ANNABI Dora, BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, DOUGNIAUX Anne-Marie avec le pouvoir de PERRET Marie-José, DUGOIN Xavier avec le pouvoir de DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, GARRO Claude, GUILLARD Françoise, HILGENGA Wilfrid, LE QUELLEC Alain, NICOL Marc, PAROLINI François, POLVERELLI Patrick, PRAT Jouda, REYNAUD Jean Paul,	17
Votants		51

DECHETS MENAGERS

Délibération n°90-2021: Actualisation du Plan de Développement 2021-2025 de SEMARDEL.

La SEMARDEL, société anonyme d'économie mixte locale, a pour principale activité la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et industriels tant pour des clients des collectivités locales que pour des clients privés.

Depuis 1984, SEMARDEL s'est acquittée de cette mission d'intérêt général grâce à ses initiatives et à ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier le SIREDOM, en organisant notamment l'écosite de Vert-le-Grand, avec une décharge contrôlée puis le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD), aujourd'hui en fonctionnement.

Depuis la création de SEMARDEL, les conditions technologiques d'élimination de déchets, ainsi que le cadre juridique du droit de l'environnement, incluant cette élimination, comme celui des collectivités locales, des organismes qui leur sont liés et des sociétés, ont connu une évolution notable pour laquelle il convenait d'actualiser le Plan de développement de SEMARDEL.

Le Pacte d'actionnaires, entré en vigueur en novembre dernier, prévoyait l'actualisation du Plan de développement de SEMARDEL.

Le 11 mai 2021, le Conseil d'administration a adopté l'actualisation du Plan de développement et son plan d'affaires associé répondant aux attentes exprimées par les actionnaires dans le Pacte :

« Le Plan de développement identifie les objectifs de développement de SEMARDEL et ses affiliés, le plan de financement, ainsi que les résultats prévisionnels pour les 5 années à compter de la signature du présent Pacte. Le plan de développement doit permettre à SEMARDEL de dégager les disponibilités nécessaires pour assurer le service de la dette, la dotation aux réserves légales, le besoin de fonds de roulement et les investissements nécessaires au développement de la Société pour qu'elle réponde pleinement aux besoins du territoire tout en lui assurant les marges nécessaires afin de maintenir une

politique sociale et environnementale ambitieuse et la juste rémunération du travail et des capitaux investis. Il comportera également une vision stratégique à long terme, portant notamment sur les évolutions majeures à anticiper (politique foncière, évolutions des besoins et métiers, devenir de l'enfouissement...) »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, suite à la transmission du Plan de développement 2021-2025, de délibérer et prendre acte de ce document.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Déchets Ménagers,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du Plan de développement de SEMARDEL.

Pour		34
Contre		00
Abstentions	ANNABI Dora, BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, DOUGNIAUX Anne-Marie avec le pouvoir de PERRET Marie-José, DUGOIN Xavier avec le pouvoir de DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, GARRO Claude, GUILLARD Françoise, HILGENGA Wilfrid, LE QUELLEC Alain, NICOL Marc, PAROLINI François, POLVERELLI Patrick, PRAT Jouda, REYNAUD Jean Paul,	17
Votants		51

DECHETS MENAGERS

Délibération n°91-2021: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE – 2020.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020 répond à l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France).

Il est transmis à l'ensemble des communes pour prise d'acte.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Déchets Ménagers,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020.

PRISE D'ACTE

DECHETS MENAGERS

Délibération n°92-2021: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) - Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} octobre 2021.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la REOMi a été instaurée sur le territoire (hors Leudeville) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un règlement de collecte définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets. Il fixe, en outre, les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme annexé à la présente délibération à partir du 1^{er} octobre 2021.

Le nouveau règlement défini suivant les orientations du schéma de collecte permet d'adapter les prescriptions selon les nouvelles modalités de collecte suite au renouvellement des marchés, de prendre en compte la modification de la grille tarifaire instaurant un forfait d'accès aux services et des parts fixes et variables pour les ordures ménagères et les emballages, aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels).

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Déchets Ménagers,
Après avoir délibéré,**

ADOpte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre et Madame FAIX Marie-Agnès n'ont pas pris part au vote.

Pour		26
Contre	BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, DUPRE Christian GUILLARD Françoise, LANGLET Louis, NICOL Marc, PAROLINI François, POLVERELLI Patrick,	09
Abstentions	ANNABI Dora, BUDELOT Laurence DOUGNIAUX Anne Marie avec le pouvoir de PERRET Marie-José, DUGOIN Xavier avec le pouvoir de DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, FAIX marie Agnès, GARRO Claude, HILGENGA Wilfrid, JACQUET Sandrine, LECOMTE Jean-Pierre LEMOINE Jean-Michel, LE QUELLEC Alain, PRIGENT Nicole, PRAT Jouda, REYNAUD Jean-Paul,	16
Votants		51

DECHETS MENAGERS

Délibération n°93-2021: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire pour 2021.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, la grille tarifaire de la REOMi a été révisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte intervenant au 1^{er} septembre 2021 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée afin de réaliser une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les nouvelles modalités de collecte du nouveau marché.

Les communes sont réparties en zones en fonction des services à disposition des usagers. Cette répartition est indiquée en annexe.

La nouvelle grille tarifaire se décompose ainsi :

- ✓ un forfait d'accès aux services selon un zonage des services aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels), comprenant :

- l'apport volontaire Verre
- les déchèteries
- le verre en PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire
- l'accès au service encombrants sur rdv
- l'accès au service déchets végétaux PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire.
- les charges de structures
- ✓ un forfait et une part variable Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ un forfait et une part variable Emballages et Papiers
- ✓ un forfait et une part variable pour les déchets végétaux , selon le zonage défini
- ✓ une tarification des rendez-vous pour les encombrants et DEEE

La grille tarifaire fera l'objet d'un vote du Conseil Communautaire chaque année, afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions de la TGAP, les évolutions de tonnages produits sur le territoire.

GRILLE TARIFAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021

PART FIXE

	REPARTITION	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
		Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	par entité	67,60					
Verre AV	par entité	6,70					
Déchetterie	par entité - ménages	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage
Encombrants	par entité - ménages	2,00		2,00		2,00	
Déchets végétaux	par entité ménage zone 1+2	2,00		2,00			
	par bac	26,00		26,00			
Verre PAP	par entité zone 1	6,10	6,10				
FORFAIT ACCES AU SERVICES		185,20	80,40	179,10	74,30	177,10	74,30
Forfait si présence d'un bac DV		211,20		205,10			

	REPARTITION	Prix du litre	Bac de	sans bac / Bac de	Bac de					
			80 L	120 L	140 L	240 L	340 L	360 L	660 L	770 L
FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	prix du litre en fonction du	0,663 € du litre	53,10	79,60	92,90	159,20	225,50	238,80	437,70	510,70
FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS	litrage total	0,105 € du litre	8,50	12,70	14,80	25,30	35,90	38,00	69,60	81,20

PART VARIABLE

	REPARTITION	Prix du litre	Bac de	sans bac / Bac de	Sac de	Sac de						
			80 L	120 L	140 L	240 L	340 L	360 L	660 L	770 L	50 L	100 L
LEVEE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	prix au litre en fonction du	0,012 € du litre	0,96	1,43	1,67	2,86	4,06	4,29	7,87	9,18	0,60	1,20
LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS	litrage attendu	0,007 € du litre	0,54	0,80	0,94	1,60	2,27	2,40	4,40	5,14	0,34	0,67
LEVEE DECHETS VEGETAUX	prix du litre actuel	0,015 € du litre				3,60						1,50 *
RDV ENCOMBRANTS	Partie du tarif de RDV de la		15 € par RDV individuel									
			150 € par RDV collectif									

* jusqu'au 31/12/2021

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Déchets Ménagers,
Après avoir délibéré,**

ADOpte les tarifs de la REOMi du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, tels que :

GRILLE TARIFAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2021

PART FIXE	REPARTITION	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
		Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
		Autres charges	par entité				
Verre AV	par entité						6,70
Déchetterie	par entité - ménages	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage	100,80	paiement au Siredom de 30€ à 60€ par passage
Encombrants	par entité - ménages	2,00		2,00		2,00	
Déchets végétaux	par entité ménage zone 1+2	2,00		2,00			
	par bac	26,00		26,00			
Verre PAP	par entité zone 1	6,10	6,10				
FORFAIT ACCES AU SERVICES		185,20	80,40	179,10	74,30	177,10	74,30
Forfait si présence d'un bac DV		211,20		205,10			

REPARTITION	Prix du litre	Bac de	sans bac / Bac de							
		80 L	120 L	140 L	240 L	340 L	360 L	660 L	770 L	
FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	prix du litre en fonction du	0,663 € du litre	53,10	79,60	92,90	159,20	225,50	238,80	437,70	510,70
FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS	litrage total	0,105 € du litre	8,50	12,70	14,80	25,30	35,90	38,00	69,60	81,20

PART VARIABLE	REPARTITION	Prix du litre	Bac de	sans bac / Bac de	Sac de	Sac de						
			80 L	120 L	140 L	240 L	340 L	360 L	660 L	770 L	50 L	100 L
LEVEE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	prix au litre en fonction du	0,012 € du litre	0,96	1,43	1,67	2,86	4,06	4,29	7,87	9,18	0,60	1,20
LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS	litrage attendu	0,007 € du litre	0,54	0,80	0,94	1,60	2,27	2,40	4,40	5,14	0,34	0,67
LEVEE DECHETS VEGETAUX	prix du litre actuel	0,015 € du litre				3,60						1,50 *
RDV ENCOMBRANTS	Partie du tarif de RDV de la	15 € par RDV individuel										
		150 € par RDV collectif										

* jusqu'au 31/12/2021

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre et Madame FAIX Marie-Agnès n'ont pas pris part au vote.

Pour		37
Contre	BERNIER Vincent avec les pouvoirs de COLONNA Laetitia et MARFA ANGLADA Yoann, GUILLARD Françoise, NICOL Marc, PAROLINI François, PLANTE François POLVERELLI Patrick, VUITRY Alain,	09
Abstentions	DUPRE Christian FAIX marie Agnès, HILGENGA Wilfrid, LANGLET Louis, LECOMTE Jean-Pierre	05
Votants		51

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°94-2021 : Modification du périmètre du SIARCE par adhésion des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray pour la compétence Mobilité Propre.

À travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 2000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité par ses statuts à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Par délibération du 12 décembre 2020, le Conseil municipal de Saint-Pierre du Perray a demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE.

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal de Buno-Bonnevaux a demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE.

L'adhésion des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray au SIARCE nécessite la consultation des collectivités adhérentes au SIARCE en application de l'article L.5211-18 du CGCT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver la demande d'adhésion des communes de Saint-Pierre du Perray et Buno-Bonnevaux au SIARCE pour la compétence Mobilité Propre.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau des communes de Saint-Pierre du Perray et Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité Propre.

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine et Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A L'UNANIMITÉ

ACTIONS ET EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE

Présentation du diagnostic de la lecture publique par le bureau d'étude le « Troisième Pôle ».

Délibération n°95-2021 : Révision de la délibération n°70-2021 – Tarif du conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne.

La présente délibération vise à rectifier une erreur matérielle dans la délibération n°70-2021 du 29 juin 2021, approuvant les modalités de tarification du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

		Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE			Elèves CCVE			Elèves CCVE		
Dénomination cours adultes	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Ext	Tarif mini	Tarif maxi	Ext	Tarif mini	Tarif maxi	Ext

Cycle 1 : Instrument + Formation musicale et Pratique collective	6,18%	13,60 €	58,71 €	96,87 €	136,00 €	587,10 €	968,70 €	45,33 €	195,70 €	322,90 €
--	-------	---------	---------	----------------	----------	----------	-----------------	---------	----------	-----------------

<

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la correction du tarif extérieur du cycle 1 Adulte (instrument + formation musicale et pratique collective).

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,
En charge des actions et des équipements culturels d'intérêt communautaire
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la révision de la délibération n°70-2021 portant les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021.

		Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
Dénomination cours adultes	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Cycle 1 : Instrument + Formation musicale et Pratique collective	6,18%	13,60 €	58,71 €	96,87 €	136,00 €	587,10 €	968,70 €	45,33 €	195,70 €	322,90 €

AUTORISE l'inscription des montants sur les documents officiels et la saisie du tarif dans le nouveau logiciel.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se référant à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance : 22h45



Patrick IMBERT

Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental de l'Essonne